

VALEUR PRÉVOYANCE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de Valeur Prévoyance

Le contrat Valeur Prévoyance est un contrat d'assurance décès assuré par Predica (compagnie d'Assurance de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances). Il prévoit le versement d'un capital à vos proches en cas de décès, ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Il a pour objectifs d'assurer la sécurité matérielle de vos proches, de protéger votre patrimoine et de faciliter sa transmission dans un cadre fiscal avantageux.

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADHÉRENTS | Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales, les Chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles. |
| ÂGE À L'ADHÉSION | De 18 à 64 ans. |
| CAPITAL GARANTI | Vous choisissez le montant du capital garanti entre 20 000 € et 3 000 000 € (par tranche de 1 000 €). |
| COTISATION | Votre cotisation à l'adhésion est définie en fonction du capital choisi, de votre âge, de votre état de santé et de votre profession. Elle évolue chaque année. |
| BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT | Les personnes désignées au contrat. |
| FISCALITÉ | Le capital versé aux bénéficiaires en cas décès, et à l'adhérent en cas de PTIA, n'est pas soumis à l'impôt. Seule la prime annuelle est susceptible d'être taxée en cas de décès selon les modalités prévues à l'article 990 I du Code général des impôts. |
| DURÉE DE L'ADHÉSION | Sauf demande expresse de votre part, votre contrat est tacitement reconduit chaque année si votre cotisation est payée. L'adhésion prend fin au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion qui précède le 75 ^{ème} anniversaire de l'assuré. La garantie PTIA prend fin au jour du 60 ^{ème} anniversaire de l'assuré. |



Bon à savoir

| | |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GARANTIE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE | Dans le cadre de cette option, si le décès résulte directement d'un accident et intervient dans les six mois suivant celui-ci, le capital de base est complété par un capital supplémentaire, selon la nature de l'accident : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'accident, le capital supplémentaire versé sera égal au capital de base sans pouvoir excéder 160 000 €, • en cas d'accident de la circulation, le capital supplémentaire versé dans ce cas sera égal au double du capital de base sans pouvoir excéder 320 000 €. |
| NOTE DE COUVERTURE | En cas d'accident : dans l'attente de la réponse de Predica à votre demande d'Adhésion, vous bénéficiez d'une garantie couvrant le décès consécutif à un accident tel que défini dans la Notice d'information. Le montant garanti est égal au capital de base indiqué sur la Demande d'Adhésion, sans pouvoir excéder 80 000 €. Cette garantie prend effet à la date d'effet souhaitée sur la Demande d'Adhésion. |

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance décès, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.